



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Apprentissage

Question écrite n° 35945

Texte de la question

M Jean Oehler appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation de certains contractuels des CFA agricoles embauchés avant le 11 juin 1983. En effet, ces contractuels remplissent les conditions énoncées par la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 en vue de leur titularisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces contractuels puissent être rapidement titularisés.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'existe par actuellement sur le budget de l'agriculture de postes vacants permettant la prise en charge et la titularisation des personnels contractuels rémunérés sur le budget propre des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle et de promotion agricole. Toutefois, l'examen de ce dossier aux aspects techniques, complexes, se poursuit aussi bien au niveau ministériel qu'au niveau interministériel.

Données clés

Auteur : [M. Oehler Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35945

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 402

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1749